

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
SAUMUR

Effectif légal du conseil municipal

57

Nombre de conseillers en exercice

57

COMMUNE

GENNES-VAL DE LOIRE

PROCES-VERBAL

**DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil seize, le quatre du mois de janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune nouvelle GENNES-VAL DE LOIRE, formée des 57 conseillers municipaux issus des cinq communes fondatrices (Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint Georges des Sept Voies et Le Thourel), se sont réunis dans la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur la convocation en date du 29/12/2015, qui leur a été adressée par le Maire de Gennes, commune chef-lieu de la commune nouvelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| - ARCHAMBAUD Karine | - LE VRAUX Yves |
| - ASSERAY Denis | - LEGUAY Daniel |
| - BARREAUX Benoît | - LEMOINE Jérôme |
| - BATAIS Damien | - LUCAS Nadège |
| - BAUNEAU Yves | - MABILLEAU Chrystel |
| - BIGOT Monique | - MATHIOT Joss |
| - BOISBOUVIER Gilbert | - MELIN Céline |
| - BONDU Michel | - MEME Elisabeth |
| - BOUSSEAU Michèle | - MERCIER Didier |
| - BRAUER Catherine | - METIVIER Nathalie |
| - BRUNETIERE Dominique | - MOISY Nicole |
| - CANTET Claudie | - MOREAU Christian |
| - ENGUEHARD Elisabeth | - MOREAU Georges |
| - FERRARI Marc | - PASSEDROIT Alain |
| - FERRERO Francine | - PEREZ-BERENGUER Carmen |
| - FULNEAU Jean-Yves | - RICHARD Emmanuelle |
| - GAGER Christian | - RIGAULT Claude |
| - GAIGNARD René | - ROUCHER Stéphane |
| - GAUTHIER Anne-Marie | - SIRE Michel |
| - GILBERT Sylvain | - STROZIK Cathy |
| - GLEMIN Françoise | - TURPOT Ludovic |
| - GOUZIL Gilles | - VARLET Vanessa |
| - GROYER Olivier | - VERGER Gwénaél |
| - GUINHUT André | - VESTIT Marie-Claude |
| - KASPRZACK Christiane | - VINSONNEAU Philippe |
| - LAMY Benoît | - VIOT Michel |
| - LAURIOU Alain | - VON BOTHMER Emilie |
| - LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON
Anne-Aymone | - WEISS Sandra |

Conseillers municipaux absents :
M. CLEMENT Jérôme

Pouvoirs :
M. CLEMENT Jérôme à M. SIRE Michel

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonctions.

Madame Christiane KRASPRZACK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal : **Monsieur Claude RIGAULT** a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal ; a dénombré **56** conseillers présents et constate que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin et aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné cinq assesseurs : **Madame Emilie VON BOTHMER, Monsieur André GUINHUT, Monsieur Olivier GROYER, Monsieur Sylvain GILBERT, Monsieur Jérôme LEMOINE**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Aucun conseil municipal n'a manifesté son refus de participer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0..
- b) nombre de votants (enveloppes)57...
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau1....
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c)56...
- e) majorité absolue29..

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNETIERE Dominique	1	Un
FERRERO Francine	1	Un
FULNEAU Jean-Yves	49	Quarante-neuf
GLEMIN Françoise	2	Deux
LAMY Benoît	2	Deux
MOISY Nicole	1	Un

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Yves FULNEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, élu maire (ou son représentant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum de 17 adjoints (30% de l'effectif légal du conseil municipal de Gennes-Val de Loire – les maires des communes fondatrices sont maires délégués et adjoints de droit, sans être comptabilisés dans l'effectif des 30%); Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 7 (sept) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **que deux listes** de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRAUER Catherine	4	Quatre
PASSEDROIT Alain	53	Cinquante-trois

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Alain PASSEDROIT** :

- 1er adjoint au Maire : M. PASSEDROIT Alain (maire délégué)
- 2ème adjoint au Maire : M. LAMY Benoît (maire délégué)
- 3ème adjoint au Maire : M. BRUNETIERE Dominique (maire délégué)
- 4ème adjoint au Maire : M. SIRE Michel (maire délégué)
- 5ème adjointe au Maire : Mme KASPRZACK Christiane
- 6ème adjointe au Maire : Mme MOISY Nicole
- 7ème adjointe au Maire : Mme MEME Elisabeth
- 8ème adjointe au Maire : Mme LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
- 9ème adjoint au Maire : M. VERGER Gwénaél
- 10ème adjoint au Maire : M. GAGER Christian
- 11ème adjoint au Maire : M. BOISBOUVIER Gilbert

4. CONSEILS COMMUNAUX DES COMMUNES DELEGUEES

4.1 Instauration des conseils communaux des communes déléguées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 57 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions, pour instaurer un conseil communal dans chaque commune déléguée, soit 1 à Chênehutte-Trèves-Cunault, 1 à Gennes, 1 à Grézillé, 1 au Thoureil et 1 à Saint-Georges-des-Sept-Voies.

4.2 Détermination du nombre de membres par conseil communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 57 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions, fixe le nombre des conseillers communaux membres de chaque conseil des communes déléguées.

Chênehutte-Trèves-Cunault :	14 membres
Gennes :	19 membres
St-Georges-des-Sept-Voies :	10 membres
Grézillé :	8 membres
Le Thoureil :	6 membres

4.3 Désignation des conseillers communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 57 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions nomme les conseillers communaux de chaque conseil des communes déléguées.

Il est proposé que les conseillers communaux membres de chaque conseil soient issus de leurs communes fondatrices respectives.

Commune déléguée de CHENEHUTTE TREVES CUNAUT

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - CANTET Claudie | - MABILLEAU Chrystel |
| - FERRARI Marc | - MERCIER Didier |
| - GAGER Christian | - METIVIER Nathalie |
| - GAINARD René | - TURPOT Ludovic |
| - GROYER Olivier | - VARLET Vanessa |
| - LAMY Benoît | - VESTIT Marie-Claude |
| - LEGUAY Daniel | - WEISS Sandra |

Commune déléguée de GENNES

- BAUNEAU Yves
- BIGOT Monique
- BOISBOUVIER Gilbert
- BOUSSEAU Michèle
- BRAUER Catherine
- FERRERO Francine
- FULNEAU Jean-Yves
- GLEMIN Françoise
- LAURIOU Alain
- MATHIOT Joss
- MOISY Nicole
- MOREAU Christian
- PEREZ-BERENGUER Carmen
- RIGAULT Claude
- ROUCHER Stéphane
- STROZIK Cathy
- VINSONNEAU Philippe
- VIOT Michel
- VON BOTHMER Emilie

Commune déléguée de GREZILLE

- ASSERAY Denis
- BONDU Michel
- GUINHUT André
- LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
- MELIN Céline
- MOREAU Georges
- PASSEDROIT Alain
- RICHARD Emmanuelle

Commune déléguée de SAINT GEORGES DES SEPT VOIES

- ARCHAMBAUD Karine
- BARREAUX Benoît
- BATAIS Damien
- BRUNETIERE Dominique
- GAUTHIER Anne-Marie
- GILBERT Sylvain
- GOUZIL Gilles
- KASPRZACK Christiane
- LE VRAUX Yves
- VERGER Gwénaël

Commune déléguée de LE THOUREIL

- CLEMENT Jérôme
- ENGUEHARD Elisabeth
- LEMOINE Jérôme
- LUCAS Nadège
- MEME Elisabeth
- SIRE Michel

4.4 Détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil communal de chaque commune déléguée :

Chênehutte-Trèves-Cunault :	14 membres	soit un maximum de 4 adjoints
Gennes :	19 membres	soit un maximum de 5 adjoints
St-Georges-des-Sept-Voies :	10 membres	soit un maximum de 3 adjoints
Grézillé :	8 membres	soit un maximum de 2 adjoints
Le Thoueil :	6 membres	soit un maximum de 1 adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 57 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions, décide d'approuver la création de :

- 3 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault
- 4 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Gennes
- 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies
- 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Grézillé
- 1 poste d'adjoint pour la commune déléguée de Le Thoueil

4.5 Election des adjoints au maire délégué de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault,

Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte

alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-17 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une liste** de candidats a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAINARD René	57	Cinquante-sept

4.5.4. Proclamation de l'élection des adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault

Ont été proclamés adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur GAINARD René** :

- 1er adjoint au Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault M. GAINARD René
- 2ème adjoint au Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault M. FERRARI Marc
- 3ème adjointe au Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault Mme METIVIER Nathalie

4.6. Elections des adjoints au maire délégué de GENNES

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Gennes,

Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-17 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire délégué de Gennes qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une liste** de candidats a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire délégué de Gennes, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRERO Francine	57	Cinquante-sept

4.6.4. Proclamation de l'élection des adjoints au maire délégué de Gennes

Ont été proclamés adjoints au maire délégué de Gennes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame FERRERO Francine** :

- 1er adjointe au Maire délégué de Gennes Mme FERRERO Francine
- 2ème adjointe au Maire délégué de Gennes Mme GLEMIN Françoise
- 3ème adjoint au Maire délégué de Gennes M. MOREAU Christian
- 4ème adjoint au Maire délégué de Gennes M. RIGAULT Claude

4.7.1. Elections des adjoints au maire délégué de GRÉZILLE

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de Grézillé,

Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Le Maire rappelle que la commune de Grézillé comptant moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

4.7.1.1. Election du premier adjoint au maire délégué de Grézillé

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions de premier adjoint au maire délégué de Grézillé

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'un** candidat s'est présenté. Il a ensuite été procédé à l'élection du premier adjoint au maire délégué de Grézillé, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ASSERAY Denis	57	Cinquante-sept

4.7.1.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire délégué de Grézillé

A été proclamé premier adjoint au maire délégué de Grézillé et immédiatement installé **Monsieur ASSERAY Denis**

4.7.1.2. Election du deuxième adjoint au maire délégué de Grézillé

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, candidatures aux fonctions de deuxième adjoint au maire délégué de Grézillé

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'un** candidat s'est présenté. Il a ensuite été procédé à l'élection du deuxième adjoint au maire délégué de Grézillé, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RICHARD Emmanuelle	57	Cinquante-sept

4.7.1.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au maire délégué de Grézillé

A été proclamé deuxième adjoint au maire délégué de Grézillé et immédiatement installé **Madame RICHARD Emmanuelle**.

4.7.2. Elections des adjoints au maire délégué de LE THOUREIL

Vu la décision du conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint pour la commune déléguée de Le Thoureil,

Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Le Maire rappelle que la commune de Le Thoureil comptant moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

4.7.2.1. Election du premier adjoint au maire délégué de Le Thoureil

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions de premier adjoint au maire délégué de Le Thoureil.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'un** candidat s'est présenté. Il a ensuite été procédé à l'élection du premier adjoint au maire délégué de Le Thoureil, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUCAS Nadège	57	Cinquante-sept

4.7.2.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire délégué de Le Thoureil

A été proclamé premier adjoint au maire délégué de Le Thoureil et immédiatement installé **Madame LUCAS Nadège**.

4.7.3. Elections des adjoints au maire délégué de ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints pour la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies,

Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Le Maire rappelle que la commune de St-Georges-des-Sept-Voies comptant moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

4.7.3.1. Election du premier adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions de premier adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'un** candidat s'est présenté. Il a ensuite été procédé à l'élection du premier adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUTHIER Anne-Marie	57	Cinquante-sept

4.7.3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies

A été proclamé premier adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies et immédiatement installé **Madame Anne-Marie GAUTHIER**.

4.7.3.2. Election du deuxième adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions de deuxième adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'un** candidat s'est présenté. Il a ensuite été procédé à l'élection du deuxième adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Résultats du premier tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) nombre de votants (enveloppes) 57
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) majorité absolue..... 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOUZIL Gilles	57	Cinquante-sept

4.7.3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies

A été proclamé deuxième adjoint au maire délégué de St-Georges-des-Sept-Voies et immédiatement installé **Monsieur GOUZIL Gilles**

5. ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

5.1. Liste de candidats aux fonctions de conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, le nombre de conseillers communautaires de la commune nouvelle ne peut excéder la moitié du nombre total des conseillers de la communauté de communes du Gennois (27).

Par conséquent, le nombre de conseillers communautaires de Gennes-Val de Loire est abaissé à 13 à partir du 1^{er} janvier 2016. Les sièges non attribués à la commune nouvelle sont répartis entre les autres communes de la CC.

Les 13 conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal de Gennes-Val de Loire parmi les 16 conseillers communautaires sortants, sous réserve qu'ils soient membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Le Maire rappelle que l'élection intervient par scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ; si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes doivent comporter au plus autant de candidats que de conseillers communautaires à élire ; ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste, sans modification des noms des candidats ni de leur ordre de présentation

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions de conseillers communautaires qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers communautaires à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **que deux listes** de candidats aux fonctions de conseillers communautaires avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des conseillers communautaires, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Il est ensuite procédé à l'élection.

5.2. Résultat du tour de scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b) nombre de votants (enveloppes) 57
 c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2
 d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 55

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FULNEAU Jean-Yves	49	Quarante-neuf
LAURIOU Alain	6	Six

5.3. Proclamation de l'élection des conseillers communautaires

Le Maire proclame les résultats :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	SIEGES POURVUS
FULNEAU Jean-Yves	12
LAURIOU Alain	1

Ont été proclamés conseillers communautaires :

- M. FULNEAU Jean-Yves
- M. PASSEDROIT Alain
- M. LAMY Benoit
- M. BRUNETIERE Dominique
- M. SIRE Michel
- Mme FERRERO Francine
- M. BOISBOUVIER Gilbert
- Mme MOISY Nicole
- M. RIGAULT Claude
- M. MERCIER Didier
- Mme LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
- M. GOUZIL Gilles
- M. LAURIOU Alain

6. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

7. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 04 janvier 2016 à ..23... heures 00...minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Jean-Vues FULNEAU



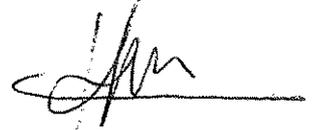
Le conseiller municipal le plus âgé,

Claude RIGAUT



le secrétaire,

Christiane KASPRZACK



Les assesseurs

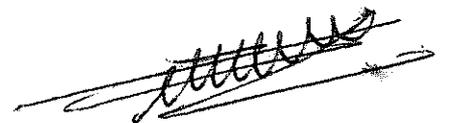
Emilie VON BOTHMER



André GUINHUT



Sylvain GILBERT

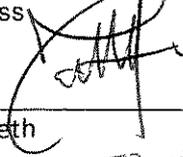
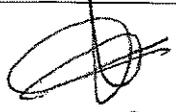
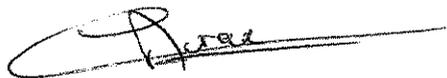
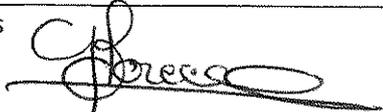
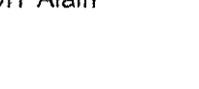
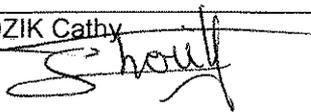
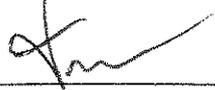
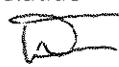
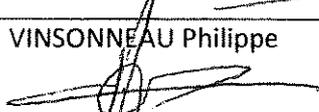
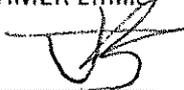


JÉRÔME LÉMOINE

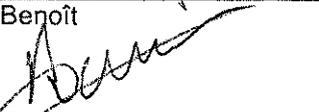
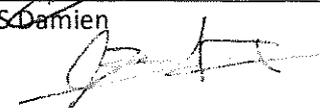
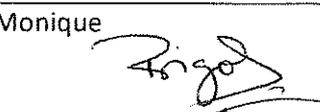
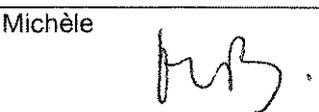
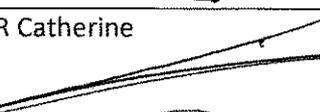
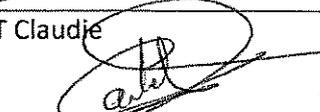
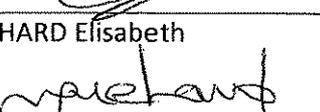
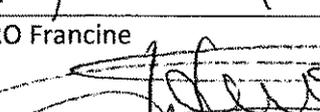
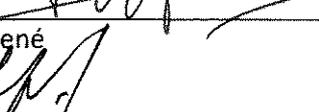
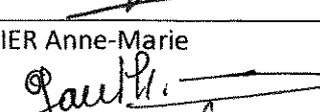
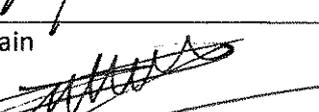
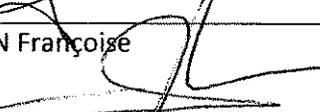
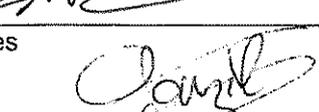
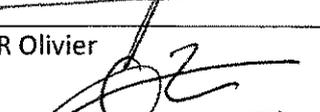
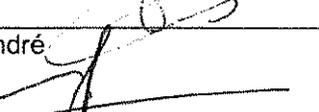
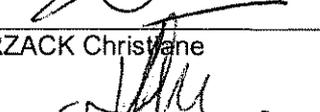
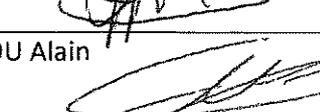
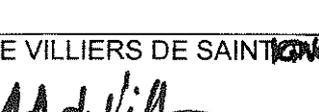
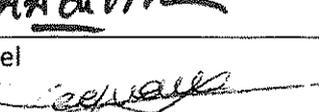


Olivier GROYER



LUCAS Nadège 	MABILLEAU Chrystel 
MATHIOT Joss 	MELIN Céline 
MEME Elisabeth 	MERCIER Didier 
METIVIER Nathalie 	MOISY Nicole 
MOREAU Christian 	MOREAU Georges 
PASSEDROIT Alain 	PEREZ-BERENGUER Carmen 
RICHARD Emmanuelle 	RIGAULT Claude 
ROUCHER Stéphane 	SIRE Michel 
STROZIK Cathy 	TURPOT Ludovic 
VARLET Vanessa 	VERGER Gwénaél 
VESTIT Marie-Claude 	VINSONNEAU Philippe 
VIOT Michel 	VON BOTHMER Emilie 
WEISS Sandra 	

Procès-verbal du Maire et des Adjoints
Conseil municipal du 04 janvier 2016

ARCHAMBAUD Karine 	ASSERAY Denis 
BARREAUX Benoît 	BATTAIS Damien 
BAUNEAU Yves 	BIGOT Monique 
BOISBOUVIER Gilbert 	BONDU Michel 
BOUSSEAU Michèle 	BRAUER Catherine 
BRUNETIERE Dominique 	CANTET Claudje 
CLEMENT Jérôme Absent Pouvoir à M. SIRE	ENGUEHARD Elisabeth 
FERRARI Marc 	FERRERO Francine 
FULNEAU Jean-Yves 	GAGER Christian 
GAIGNARD René 	GAUTHIER Anne-Marie 
GILBERT Sylvain 	GLEMIN Françoise 
GOUZIL Gilles 	GROYER Olivier 
GUINHUT André 	KASPRZACK Christiane 
LAMY Benoît 	LAURIOU Alain 
LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINT-AYMONE Anne- Aymone 	LE VRAUX Yves 
LEGUAY Daniel 	LEMOINE Jérôme 